DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'EMPLOI



Développement de l'Emploi et des Compétences

34, rue du Commandant Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14 Tél.: + 33 (0)1 53 25 39 06 – Fax: + 33 (0)1 53 25 30 83 Affaire suivie par Alexia IMBERT:

: 31 02 32

Madame, Monsieur le Directeur Management Madame, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

RÉF.: DRH DEC-PE n°3

OBJET: Attachés TS rétrogradés

PARIS LE, 6 janvier 2010

Bonjour,

Certaines régions ont été saisies de réclamations par d'anciens attachés TS rétrogradés.

Il s'agit d'attachés TS ne donnant pas satisfaction et qui ont fait l'objet d'un repositionnement sur une position de rémunération inférieure à celle de leur recrutement (en application du RH 0292, partie Attaché TS, REC – ATS 5).

Par l'arrêt Berton du 15/06/2001, le Conseil d'Etat a déclaré illégales ces dispositions.

A la suite de cet arrêt, un courrier de P. IZARD (14/01/2002) adressé aux Directeurs de Régions et des Directions centrales précisait que les attachés ne donnant pas satisfaction devaient être régularisés sur la position de rémunération qui était la leur au moment de leur recrutement. Le courrier précisait que la mesure prenait effet à compter du 01/01/2002.

Concernant les dossiers antérieurs à cette date, dont vous pourriez être saisi, je vous précise la position de la DRH prise d'entente avec la Direction Juridique. Elle est fondée sur plusieurs décisions de justice datant de 2007, (notamment du Conseil de Prud'hommes de Paris et la Cour d'Appel de Reims) et préconise une transaction amiable sur les bases suivantes :

- Procéder au repositionnement de l'agent sur sa PR de recrutement à compter de la date à laquelle il a été placé sur une position inférieure à celle de son recrutement.
- Si nécessaire, procéder au rappel de salaire en tenant compte du délai de prescription quinquennale (loi du 17/06/2008 qui dispose « les actions personnelles se prescrivent par 5 ans à compter du jour ou le titulaire d'un droit a connu ou aurait du connaître les faits lui permettant de l'exercer »). Le point de départ du décompte de ce délai est celui de la date de réclamation de l'agent.
- Aucune reconstitution de carrière n'est à effectuer. Nos textes ne prévoient pas d'automaticité des promotions.

Pour tout besoin d'informations complémentaires ou d'assistance dans le traitement des dossiers en cours, vous pouvez contacter Alexia Imbert (31 02 32) au pôle Politiques de l'Emploi de la DRH.

La Responsable du pôle Politique de l'Emploi

1 Rank Cet

Véronique ROUSSELET

LISTE DES DESTINATAIRES :

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur Management de :

Paris-Est

Champagne Ardennes

Lorraine

Alsace

Paris-Nord

Nord Pas de Calais

Picardie

Paris Saint-Lazare

Haute Normandie

Paris Rive Gauche

Bretagne

Pays de la Loire

Aquitaine

Limousin

Centre

Midi-Pyrénées

Paris Sud-Est

Bourgogne Franche-Comté

Rhône-Alpes

Auvergne

Alpes

Provence Alpes Côte d'Azur

Languedoc-Roussillon

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines de :

Direction des services RH (pour le périmètre du CE des Directions Transverses) Direction de l'Infrastructure (pour le périmètre du CE Infrastructure - Ingénierie) Direction SNCF Voyages (pour le périmètre du CE Clientèles) Direction du Fret